

E/ECE/324 }
E/ECE/TRANS/505 } Rev.2/Add.108/Amend.1/Corr.1

29 août 2003

ACCORD

**CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES
APPLICABLES AUX VEHICULES A ROUES, AUX EQUIPEMENTS ET AUX PIECES
SUSCEPTIBLES D'ETRE MONTES OU UTILISES SUR UN VEHICULE A ROUES ET
LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RECIPROQUE DES HOMOLOGATIONS
DELIVREES CONFORMEMENT A CES PRESCRIPTIONS */**

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

Additif 108 : Règlement No 109

Amendement 1 - Rectificatif 1

Rectificatif 1 au Complément 1 à la version originale du Règlement, faisant l'objet de la
Notification dépositaire C.N.367.2003.TREATIES-1 du 8 mai 2003

**PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES A L'HOMOLOGATION DE LA
FABRICATION DE PNEUMATIQUES RECHAPES POUR LES VEHICULES
UTILITAIRES ET LEURS REMORQUES**



NATIONS UNIES

*/ Ancien titre de l'Accord

Accord concernant l'Adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

GE.03-23619

Paragraphe 3.2.12., note de bas de page 7/, remplacer l'adjectif "homologués" par "fabriqués".
